

**Arrêté du Président  
Portant autorisation de circulation et stationnement**

2016-01-314M1

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié, et complété,
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur François HOUOT, Directeur du service infrastructure et équipements.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- Vu la demande de l'entreprise SIGNATURE sise 9 rue des Erables à 54180 HEILLECOURT, en date du 13/10/2016, qui souhaite procéder à la reprise de Signalisation Horizontale,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant les travaux,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise SIGNATURE est autorisée à occuper le domaine public du 7 novembre au 12 décembre 2016, sur l'ensemble des rues à MARBACHE et au droit du chantier pour procéder à la reprise de Signalisation Horizontale.

Au droit du chantier :

- Le stationnement sera interdit
- La vitesse sera limitée à 30km/h
- La voie de circulation pourra être restreinte

**Article 2 :** L'entreprise SIGNATURE sera chargée de la mise en place d'une signalisation routière adéquate et de la sécurité aux abords du chantier. Le demandeur étant occupant temporaire du domaine public, il veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD, la Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

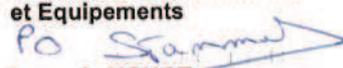
Pompey, le - 4 NOV. 2016

**Destinataires :**

SIGNATURE pour affichage sur site  
Commune de MARBACHE  
Gendarmerie de FROUARD  
Police Intercommunale  
Services de Transport  
Collecte OM  
Conseil Départemental  
Recueil des actes administratifs

Pour et par délégation du Président  
de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Le Directeur du Pôle Infrastructures  
et Equipements

  
François HOUOT

Publié et notifié le : - 4 NOV. 2016